

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATANE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-03

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000\$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU QUATRIÈME RANG OUEST ET UN EMPRUNT DE 572 344\$ EN ATTENDANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 117 du projet de loi no 45 (2009, chapitre 26) du gouvernement du Québec relatif aux règlements d'emprunt pour des infrastructures ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU la confirmation d'une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans une lettre datée du 11 juin 2010 au montant de 454 796\$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU que cette subvention est versée sur une période de 4 ans;

ATTENDU la confirmation d'une subvention du ministère du Transport du Québec (MTQ) sur recommandation de notre député dans une lettre du 23 juin 2010 au montant 20 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU la confirmation d'une autre subvention du ministère du Transport du Québec (MTQ) dans une lettre du 23 juin 2010 au montant 7 500\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) versée sur une période de 3 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 572 344 \$ en attendant, entre autre, l'encaissement total de ces subventions;

ATTENDU les sommes disponibles dans le Fonds local pour la réfection et l'entretien du réseau routier municipal (8 664\$)

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Daniel Bernier, conseiller au siège #2, lors de la séance régulière tenue le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement numéro 2010-03 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense de 650 000\$ pour des travaux de pavage sur une partie du Quatrième Rang Ouest et un emprunt de 572 344 \$ en attendant le versement de subventions » et porte le numéro 2010-03 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 650 000\$ pour des travaux de pavage d'une partie du Quatrième Rang Ouest. Les travaux consistent à la mise en place d'enrobé bitumineux sur un tronçon du Quatrième Rang Ouest d'une

longueur de 3,8 kilomètres, soit de l'intersection de la route Dion en direction ouest jusqu'à la limite du territoire de Baie-des-Sables.

Au besoin, les travaux consistent également à l'enlèvement de la structure de chaussée existante, le remplacement de la sous-fondation et de la fondation supérieure, le reprofilage de l'infrastructure et de la mise en forme de fossés dans les secteurs problématiques.

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (572 344\$)

Le conseil autorise un emprunt de 572 344\$ pour une période maximale de 5 ans représentant 88% du coût total des travaux de pavage afin de financer, entre autre, les sommes prévues au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS (482 296\$)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (90 048\$)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7 FINANCEMENT À MÊME LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES (77 656\$)

Le conseil municipal est autorisé à s'approprier les sommes suivantes afin de financer dans une proportion de 12% du coût total des travaux de pavage :

- 68 992\$ du Fonds Cartier;
- 8 664\$ du Fonds local pour la réfection et l'entretien du réseau routier municipal.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 juillet 2010
Lecture et adoption du règlement fait le 2 août 2010
Approbation donnée par le MAMROT le 4 novembre 2010
Avis public d'entrée en vigueur donné le 7 juillet 2011